

Arrêté temporaire n° 23-T-00277

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD101, communes de Etais et Savoisy**

**Le Président du Conseil Départemental
Les Maires des communes d'Etais et Savoisy**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 23/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Puits en date du 29/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD101, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Etais et Savoisy,

ARRÊTENT



Article 1

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD101 du PR 8+0100 au PR 11+0245 (Etais et Savoisy) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD980 du PR 71+0435 au PR 75+0680 (Puits et Etais) situés en et hors agglomération et
- RD101F du PR 0+0000 au PR 4+0540 (Savoisy et Puits) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Les Maires des communes d'Etais et Savoisy, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Maires des communes d'Etais et Savoisy sont chargés d'informer leurs administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

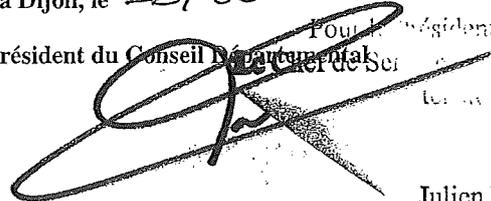
Fait à Etais, le 04/07/2023

Le Maire d'Etais




Fait à Dijon, le 30/06/2023

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président du Conseil Départemental
Julien ROUET

Fait à Savoisy, le 5/07/2023

Le Maire de Savoisy